



VIN IGP  
MÉDI  
terra  
NÉE!  
FRANCE

# Guide des procédures Contrôle Interne Des Négociants **IGP Méditerranée**

Campagne 2023-2024



## I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES

Etant identifié en IGP en tant que négociant vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG Inter-Med.

3 cas possibles :

### 1. Les transactions vrac

- Territoire national  
Vous devez adresser à chaque transaction votre déclaration à l'ODG Inter-Med. Aucun contrôle produit n'est prévu.
- En dehors du territoire national  
Le vendeur vrac doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin, qui génère un contrôle produit aléatoire.

### 2. Les conditionnements

Le conditionneur doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de conditionnement pour les lots mis en bouteilles, 2 formules selon la fréquence de conditionnement :

- < 12 par an : La déclaration est envoyée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement à l'ODG.
- > 12 par an : Une déclaration mensuelle récapitulative est envoyée à l'ODG ou une déclaration annuelle estimative en début de campagne.

*L'opérateur doit conserver 3 échantillons de chaque lot conditionné si c'est en bouteille de 75cl et 2 échantillons si c'est en BIB. La durée de conservation est de 2 mois à compter de la mise, ou jusqu'au conditionnement suivant (cas des déclarations mensuelles ou annuelles).*

### 3. Les déclassements

Les déclassements en SIG doivent nous être systématiquement adressés, conformément au Code rural, Article D646-10.

## II – LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

### 1. Méditerranée à Département/zone

Vérifier les modalités auprès de l'ODG du département concerné. En général il est impossible d'effectuer un changement vers une IGP plus restrictive (aire géographique).

### 2. Département/zone à Méditerranée

Le contrôle organoleptique du lot est obligatoire.

La procédure

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination
- ✓ La transmettre par mail à l'ODG Inter-Med
- ✓ L'ODG inscrit les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement & dégustation)
- ✓ Attendre les résultats transmis par l'ODG pour sortir ou conditionner les vins.



### III – NORMES ANALYTIQUES

#### TITRE ALCOOMETRIQUE TOTAL :

Minimum : **9 % vol**

Maximum : **20 % vol pour les vins non enrichis**

(Limité à **15 % vol** pour les vins enrichis)

ACIDITE TOTALE : 2,28 g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l

#### ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC) :

Blanc et rosé : Acidité volatile ≤ **0,88g** H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l

Rouge: Acidité volatile ≤ **0,98g** H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l

Vin blanc non enrichi : compris entre 15 et 20% vol, sucres résiduels ≥ 45 g ≤ **1,20 g** H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l

#### SO<sub>2</sub> TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE) :

	Vins blancs			Vins rosés		Vins rouges	
	< 5 g	> 5 g	>45g	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur en glucose/fructose							
Teneur maxi. en SO <sub>2</sub> (mg/l)	<b>200</b>	<b>250</b>	<b>300</b>	<b>200</b>	<b>250</b>	<b>150</b>	<b>200</b>

#### NORMES SPECIFIQUES VIN MOUSSEUX DE QUALITE

TAV acquis minimum **10 % vol**

TAV total vin de base minimum **9 % vol**

Acidité totale exprimée en acide tartrique : **3.5g/l** exprimé en acide tartrique soit 46.6 meq /l

Anhydride sulfureux SO<sub>2</sub> : **185 mg/l** maximum

Acidité volatile exprimée en H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub> :

Blanc et rosé : **0.88g/l** soit 18 méq/l (≤ 0,88g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l)

Rouge : **0.98 g/l** soit 20 méq/l (≤ 0,98g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l)

Anhydride carbonique (surpression) à 20° : **3.5 bars** minimum

Prise de Mousse : 2 méthodes

- Méthode Charmat, en cuve close : 6 mois
- Méthode traditionnelle : 9 mois



## IV – FREQUENCE DE CONTROLE

Volumes Conditionnés	Fréquence de contrôle
< 5 000 HI par an	1lot par an et par couleur
5 000 à 25 000 HI par an	2 lots par an et par couleur
> 25 000 HI par an	3 lots par an et par couleur

Volumes Vrac	Fréquence de contrôle
Vrac Export	10% des lots expédiés

## IV – FACTURATION

TYPE	TARIF
Changement de dénomination en Méditerranée Contrôle systématique	<b>60€ HT/ lot</b> + Frais de prélèvement : <b>0.55€/km</b> <b>+ 0.15€ HT / HI</b> sur les volumes concernés. Une facturation du temps passé concernant l'organisation de la dégustation peut être facturée si elle ne se greffe pas sur une existante.
Contrôle conditionnement Contrôle par sondage	<b>60€ HT / lot</b> <b>+25€ HT/lot</b> pour l'analyse d'un laboratoire agréé COFRAC + Frais d'expédition



## V – ORGANISATION

Vous êtes identifié en tant qu'opérateur en IGP Méditerranée.

Si ce n'est pas déjà fait dans votre déclaration d'identification, vous devez déterminer si vous acceptez le contrôle interne de l'ODG (90% de la fréquence de contrôle et 10% en externe).

Dans le cas contraire, 100% de la fréquence de contrôle se fera directement en externe avec l'Organisme de Certification CERTIPAQ.

Si vous avez accepté d'être contrôlé en interne par l'ODG Inter-Med, vous déposez votre déclaration de conditionnement/vrac directement sur la plateforme de contrôle, après vous être inscrit :

Vous demandez à la fédération votre identifiant et code qui vous permettrons de vous connecter à la plateforme : <https://igp.vins.24eme.fr>. Ensuite vous pourrez personnaliser vos codes d'accès.

Si vous êtes contrôlé en externe, vous devez l'envoyer directement à CERTIPAQ.



### ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION



198 chemin des Entrages – 13 300 Salon de Provence

Responsable : Axelle Fichtner

☎ 04 90 55 45 56 - 06 22 50 73 29

Mails : [controle@igpmed.fr](mailto:controle@igpmed.fr)

Toutes les informations officielles, dont les obligations déclaratives, sont accessibles sur :

Le site professionnel dédié à l'IGP Méditerranée [www.igpmed.fr](http://www.igpmed.fr)

Et également sur le site où vous déposez les déclarations :

La plateforme des IGP vins : <https://igp.vins.24eme.fr>

(espace IGP Méditerranée)